AVIS D'APPEL À PROJET

CRÉATION DE 35 PLACES DE STRUCTURES D'ACCUEIL POUR ENFANTS EN SITUATION COMPLEXE

www.deux-sevres.fr

TERRITOIRE : DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Clôture de l'appel à projet le 16 août 2023

1 Qualité de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres
Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880
79028 NIORT Cedex
Conformément aux dispositions de l'article L313-3 a), L 312-1 et L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

2 Contenu du projet

Il s'agit de la création de 35 places d'accueil pour des enfants à situation complexe.
Il devra répondre aux besoins d'accueil pour les enfants présentant les profils définis dans le cahier des charges annexé au présent avis.

3 Le cahier des charges

Le cahier des charges peut être téléchargé sur le site internet du Conseil départemental des Deux-Sèvres http://www.deux-sevres.fr dans la rubrique Appels à projets.
Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie sur simple demande écrite auprès de :

Direction de l'Enfance et de la famille
74 rue Alsace Lorraine – CS 58880
79028 Niort Cedex

Courriel :
audrey.delsol@deux-sevres.fr
angelique.blais@deux-sevres.fr

4 Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres selon trois étapes :

- → Vérification de la régularité administrative et du caractère complet du projet.
- → Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges. A ce stade, l'instruction des dossiers manifestement étrangers au cahier des charges ne sera pas engagée.
- → Analyse au fond des projets en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés dans le cahier des charges.

Conformément à l'article R 313-6 du CASF, seront refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission d'information et de sélection, par une décision motivée du Président de la commission les projets déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet, dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 ne sont pas satisfaites ou manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection d'appel à projet dont la composition fera l'objet d'un arrêté de la Présidente du Conseil départemental, publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres, et donnant lieu à communication sur son site internet.

La liste des projets par ordre de classement puis la décision d'autorisation seront publiés selon les mêmes modalités.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5 Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, au plus tard le 16 août 2023 à 16 h (date de réception faisant foi) un exemplaire en version « papier « et une version dématérialisée (dossier gravé sur cédérom ou sur tout autre support).

Le dossier de candidature doit être adressé à :

> *Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres*
> *Direction de l'Enfance et de la famille*
> *74 rue Alsace Lorraine – CS 58880*
> *79028 Niort Cedex*

Les dossiers seront insérés sous deux enveloppes cachetées ; l'enveloppe interne devra obligatoirement comporter les mentions suivantes : « appel à projet - Conseil départemental des Deux-Sèvres – création de 35 places de structures d'accueil pour enfants en situation complexe– ouverture des plis le 28 août 2023».

6 Demandes complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 21 juillet par messagerie sur les deux adresses suivantes :

> *audrey.delsol@deux-sevres.fr*
> *angelique.blais@deux-sevres.fr*

Une réponse sera apportée à l'ensemble des candidats au plus tard le 28 juillet par messagerie.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont ainsi invités à faire part de leur déclaration de candidature, en mentionnant leurs coordonnées.

7 Composition des dossiers de candidature

Le dossier comportera obligatoirement les pièces visées par l'article R313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet.

8 Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Les projets seront appréciés en fonction de leur respect du cahier des charges annexé au présent avis et au regard des critères déterminés ci-dessous.

CRITÈRES	SOUS CRITÈRES	COTATION	PONDÉRATION	NOTE	COMMENTAIRES / APPRÉCIATIONS
Critère 1 : Valeur technique du projet	Composition de l'équipe et prise en compte des problématiques spécifiques des enfants à situation complexe	De 0 à 3	2		
	Qualité des locaux et expérience du candidat dans la prise en charge du public défini dans le cahier des charges	De 0 à 3	1		
	Localisation	De 0 à 3	1		
	Date prévisionnelle d'ouverture	De 0 à 3	1		
	Développement des projets d'apprentissage et d'orientation professionnelle	De 0 à 3	1		
	Nature et modalités des partenariats	De 0 à 3	1		
Total	Note	Sur 21			
Critère 2 : Coût de fonctionnement du projet	Prix de journée avec un taux d'occupation de 95 %	De 0 à 19	1		
Total	Note	Sur 19			
Total général	Note finale	Sur 40			
Total général	Classement				

Pour le critère 1 :

0 : insuffisant

1 : peu satisfaisant

2 : satisfaisant

3 : très satisfaisant

Pour le critère 2 :

Le projet ayant le coût de fonctionnement le plus bas obtiendra la note maximale et les notes des autres candidats seront calculées au prorata de l'écart avec le projet le moins cher.

8 Publication et modalités de consultation du présent appel à projet

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres. Il fera par ailleurs l'objet d'une communication sur le site du Conseil départemental.

Fait à Niort, le

La Présidente du Conseil départemental